



ARCC Chaudière-Appalaches (07)

PLAN DE DISSOLUTION DE L'ARCC CHAUDIÈRE-APPALACHES

Présenté le 21 septembre 2025

Les résolutions suivantes ont été adoptées en assemblées du conseil d'administration le 23 juin et le 3 juillet 2025:

Note : La ratification des résolutions adoptées par le CA devra obtenir le vote du 2/3 des membres présents et ayants droits de vote.

1. C.A. 24/25-42 DISSOLUTION DE L'ARCC CHAUDIÈRE-APPALACHES

Nom de la personne morale : Association régionale de camping et de caravanning de Chaudière Appalaches ci-après nommée « ARCC Chaudière-Appalaches ».

ATTENDU QU'en 2025, la Fédération québécoise de camping et de caravanning (ci-après « FQCC ») a entamé une réflexion stratégique qui s'est soldée par un nouveau modèle d'organisation où sont absentes les associations régionales de camping et de caravanning telle la personne morale jusqu'alors reconnue par la FQCC en tant que membre ordinaire;

ATTENDU QUE la personne morale n'est actuellement plus un membre ordinaire de la FQCC, celle-ci ayant procédé à l'abolition de la catégorie des membres ordinaires, le tout mettant notamment un terme aux subventions qu'elle percevait jusqu'alors de celle-ci;

ATTENDU QUE dans les circonstances et devant la chute du nombre de membres, de la diminution du nombre de participants aux activités qu'elle organise et de la difficulté de recruter de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la personne morale a jugé opportun de procéder à la dissolution de la personne morale en bonne et due forme;

ATTENDU QUE préalablement à sa dissolution, la personne morale devra démontrer qu'elle n'a ni dettes ni obligations et qu'elle s'est départie de ses biens, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU QUE les lettres patentes et les règlements généraux de la personne morale ne prévoient rien de spécifique en ce qui concerne la liquidation de ses biens;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compagnies* (articles 28 et 31 q)), en l'absence de règles particulières aux lettres patentes et aux règlements généraux, les biens qui restent après le paiement des dettes devraient être partagés entre les membres, de façon proportionnelle;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la personne morale souhaite recommander aux membres que les biens qui restent après le paiement des dettes soient plutôt dévolus à un organisme exerçant des activités analogues, soit à la Fédération québécoise de camping et de caravanning ci-après nommée « FQCC »;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter les résolutions suivantes :

- a) De dissoudre la personne morale connue sous le nom d'**Association Régionale de Camping et de Caravanning Chaudière Appalaches**;

- b) De demander au Registraire des entreprises du Québec de dissoudre la personne morale et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute officiellement;
- c) D'autoriser Gaétan Pouliot occupant le poste de vice-président au sein du conseil d'administration de la personne morale à prendre tous les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer tous les documents requis à cet effet par le Registraire des entreprises du Québec en plus de conserver l'ensemble de la documentation afférente à la dissolution;
- d) D'autoriser Gilles Lessard, administrateur et trésorier au sein de la personne morale à réaliser les états financiers de clôture et accompagner la personne morale dans les questions comptables relatives à sa dissolution;
- e) De procéder, s'il y a lieu et suivant l'approbation des membres, à la remise du reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sous forme de chèque, à la FQCC laquelle exerce des activités analogues, à titre de don pour les fonds dédiés pour des activités sur le territoire, mis sur pied et gérés par des comités de gestion de ces fonds avec une participation de représentants bénévoles des ARCC ayant contribué;
- f) D'autoriser Michel Ouellet, administrateur et secrétaire au sein du conseil d'administration de la personne morale, à convoquer au nom du conseil d'administration, suivant les modalités prévues aux règlements généraux, une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 21 septembre 2025, afin de requérir des membres les résolutions requises en vue d'être autorisé à dissoudre la personne morale ainsi qu'à effectuer la remise du reliquat de ses biens, une fois toutes dettes acquittées, à la FQCC à titre de don pour les fonds dédiés pour des activités sur le territoire, tel que mentionné précédemment au point e).

2. IDENTIFICATION DES BIENS ET DES ACTIFS

Cet inventaire n'est pas final, des sommes à payer ou des sommes à recevoir pouvant s'ajouter à cet inventaire tout au long du processus de liquidation;

À l'**Annexe A** du présent document, vous trouverez le budget en fonction de la dissolution avec les revenus et les actifs, ainsi que les dépenses et les chèques en circulation.

L'encaisse estimé à la fin de l'exercice est de **13 587,23\$**

3. LA SUITE DE LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION :

C.A. 24/25-43 UTILISATION DES SERVICES DE LA FQCC ET DU SERVICE JURIDIQUE ASSOCIALEX POUR LE PROCESSUS DE DISSOLUTION DE L'ARCC

Il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter une résolution pour accepter la proposition des services de la FQCC et du service juridique AssociaLEX pour leur aide dans le processus de dissolution de l'ARCC. Les services et les charges sont décrits ci-après :

Contribution, sans frais, de la FQCC auprès des ARCC :

- Envoi de l'avis de convocation aux membres de l'ARCC;
- Présence et accompagnement du conseil d'administration de l'ARCC à l'assemblée générale spéciale;
- Production des déclarations fiscales;
- Obtention du certificat de décharge des autorités fiscales;
- Annulations des fichiers d'inscription à la TPS et TVQ, le cas échéant.

Contribution du Service juridique du RLSQ – Forfait au coût d'environ 1 000 \$ taxes :

- Révision de tous les contenus des résolutions à prendre par le Conseil d'administration de l'ARCC et celles pour l'Assemblée générale extraordinaire. Révision du projet d'ordre du jour pour cette assemblée;
- Les démarches et suivis auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- La publication de l'avis de dissolution dans un journal local;
- Transmission de l'avis de dissolution de l'ARCC reçue du Registraire au terme de l'exercice.

4. C.A. 24/25-44 ARCHIVAGES DES DOCUMENTS APPARTENANT À L'ARCC APRÈS LA DISSOLUTION

Il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter une résolution permettant de désigner Michel Ouellet administrateur et secrétaire pour conserver les archives de la personne morale. Telles archives devront être conservées pour une période minimale de sept (7) ans à compter de la date de dissolution fixée par le Registraire des entreprises du Québec.

Il sera également permis à cette personne de transférer cette responsabilité, selon une entente convenue et signée, à une tierce partie, par exemple la FQCC, si un système d'archivage pour les documents des ARCC dissoutes est mis en place. Auquel cas, la responsabilité de la personne désignée initialement sera retirée.

Notes importantes :

Après vérification, les administrateurs ont constaté qu'il n'existe aucune clause concernant la disposition des biens en cas de dissolution de l'ARCC dans ses Lettres patentes ou ses Règlements généraux.

Il est à noter que les membres procédant à la ratification des résolutions, ils permettent de procéder à la dissolution de l'ARCC, celle-ci **ne pourra plus organiser d'activités** et que seules des actions menant à la dissolution devraient être faites par le conseil d'administration.

La dissolution sera complétée seulement qu'au moment où tout aura été complété par l'ARCC, la FQCC et le Service juridique AssociaLEX et que le Registraire des entreprises du Québec aura émis l'Acte de dissolution officiel.

ANNEXE A
BUDGET DE L'ARCC CHAUDIÈRE-APPALACHES
EN FONCTION DE LA DISSOLUTION – En date du 1^{er} août 2025

Budget en fonction de la dissolution
ARCC 07 en date du: 1^{er} août 2025

Revenus & actifs

	estimé valeur	estimé futur	réel	grand total
Desjardins:				
-compte courant			5 039,99 \$	
-compte placement ET1			27 603,15 \$	
-part sociale			5,00 \$	
Argent comptant			180,00 \$	
remorque 14 pieds 2 essieux	4 000,00 \$			
équipements de camping & rassemblement	1 000,00 \$			
équipements & articles bureaux	450,00 \$			
Intérêts		75,00 \$		
chèques postdatés pour KOA AGA Lévis			340,00 \$	
	5 450,00 \$	75,00 \$	33 168,14 \$	

Total revenus et actifs **38 693,14 \$**

Dépenses & chèques en circulation

	nombre	prix /unité	total estimé	coût réel
AGA KOA (selon confirmations au: 1 ^{er} août)				
jeudi	11	55,19 \$	607,09 \$	
vendredi & samedi	54	55,19 \$	2 980,26 \$	
repas	53	35,00 \$	1 855,00 \$	
escompte anticipé inscriptions membres 07	6	75,00 \$	450,00 \$	
déplacement remorque	100	0,95 \$	95,00 \$	
cadeaux			500,00 \$	
Boite à lunch	21	15,00 \$	315,00 \$	
admission membres non campeurs	10	10,00 \$	100,00 \$	
remb. Escompte brunch	2	10,00 \$	20,00 \$	
Souper administrateurs 3 septembre	13	35,00 \$	455,00 \$	
congrès FQCC en octobre			6 070,00 \$	
activité camping juillet 2026			5 000,00 \$	
frais dissolution (taxe incl.)				1 149,75 \$
déplacements CA			1 000,00 \$	
déplacements pour dissolution			250,00 \$	
frais banque			23,60 \$	
temps région & autre			200,00 \$	
papeterie, photocopies, fournitures			200,00 \$	
remb. Particip. membres CA événements			250,00 \$	
renouv. Licence Microsoft 365			165,00 \$	
chèque en circulation				3 420,21 \$
			20 535,95 \$	4 569,96 \$

Total dépenses et passif **25 105,91 \$**

en caisse estimé à la fin de l'exercice **13 587,23 \$**

préparé par Gilles Lessard, trésorier

les montants indiqués sont pour la plupart des estimations qui semblaient juste au moment de rédiger ce rapport document appelé à être mis à jour à mesure que les sommes indiquées comme "estimées" seront confirmées